



Subventionnement de la formation de base obligatoire

Groupe cible : personnel forestier non qualifié

Le présent document propose un aperçu des subventions que le canton de Berne et le Fonds du Bois Bernois (FdBB) peuvent accorder pour financer la formation forestière de base obligatoire, énonce les critères y donnant droit et expose la procédure à suivre pour déposer une demande de subvention.

Formation aux travaux comportant des dangers particuliers

Selon les directives de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), les travaux de récolte de bois et les travaux à la tronçonneuse font partie des travaux comportant des dangers particuliers. En vertu de l'article 8 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), l'employeur ne peut confier ce type de travaux qu'à des travailleurs ayant été formés spécialement à cet effet. Les entreprises de travaux forestiers doivent justifier que les personnes sans formation forestière qui exécutent pour leur compte les travaux de récolte du bois en forêt ont suivi, pendant dix jours au mois, un cours de sensibilisation aux dangers des travaux forestiers reconnu par la Confédération (art. 21a LFo, art. 34 OFo).

Les dix jours de cours minimum peuvent être suivis en deux fois. Exemple :

- cours de base de cinq jours (E28)
- cours d'approfondissement de cinq jours (E29)

Entre les deux cours, les participant-e-s ont tout avantage à acquérir de l'expérience en matière de récolte de bois. Toutefois, le cours d'approfondissement doit être suivi dans les deux ans suivant la fin du cours de base.

L'entreprise Forêts domaniales du canton de Berne (EFD) propose et organise les cours E28 / E29 depuis plus de quinze ans : www.be.ch/efd

Conditions de subventionnement

1. Subventions cantonales

Le canton de Berne finance une partie des cours suivis par les personnes domiciliées dans le canton de Berne qui effectuent des travaux forestiers en tant que propriétaires de forêts, propriétaires d'une entreprise de travaux forestiers ou main-d'œuvre. Les personnes domiciliées hors du canton peuvent également voir leurs cours subventionnés si elles les suivent sur demande d'un employeur bernois. Quant à celles effectuant un stage préliminaire à leur formation, elles ont droit à cette aide financière si ce stage se déroule dans une exploitation sise dans le canton de Berne ou si elles habitent dans le canton de Berne.

L'entreprise Forêts domaniales se charge de déduire la subvention pour les personnes éligibles qui suivent ses cours de base ou d'approfondissement. Elles paieront alors un forfait de 630 francs au lieu des 1350 francs demandés.

2. Fonds du Bois Bernois (FdBB)

Les cours sur la récolte de bois E28 et E29 peuvent être remboursés par le FdBB. Si les conditions suivantes sont remplies, les contributions du FdBB sont directement déduites des frais du cours :

- Les participant-e-s possèdent des forêts ou sont employé-e-s à des tâches forestières auprès d'un-e propriétaire de forêts (contrat de travail de durée indéterminée).
- Ils/Elles sont membres d'une section de l'association « Propriétaires de forêts bernois » (PFB).
- Ils/Elles ou leur employeur paie régulièrement et sans interruption ses cotisations au FdBB (depuis 2006).

Vous trouverez des informations complémentaires en la matière sur le [site du FdBB](#).

Nous nous tenons nous aussi à votre disposition pour tout complément d'information.

Entreprise Forêts domaniales
Calvin Berli
Schwand 5
3110 Münsingen

Tél. +41 31 636 12 23
Courriel : calvin.berli@be.ch